

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DÉLIBÉRATION N° 03_CC_2019_CCDS
PORTANT REVISION DES STATUTS DE LA CCDS**

Séance du 25 mars 2019

Date de convocation : 19 mars 2019 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq mars à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations à l'Espace Sinnaryouz, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Christian PITTA, Gilles DUFAIL, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Françoise FREDOC, Myriam MARIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Didier BRIOLIN à Gilles DUFAIL

Denis BURLLOT à François RINGUET

Enrico WILLIAM à Christian PITTA

René-Serge HORTH à Patrick COSSET

Wansy JEAN-FORT à Edgard CHOCHO

Annick LEVEILLE-ARON à Myriam MARIN

Céline ZULEMARO à Françoise FREDOC

Absentes excusées :

Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT

Absents non excusés :

Stéphane ANTOINETTE, Pierre HO WEN SZE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Sylvio BOCAGE, Claudine CAILLOT, Eddy GABRIEL, Yamile GUILLY, Jean-Claude HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Line LETARD, Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL, Armide MATHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Justine MINDJOUK – SAÏBOU, Cornélie SELLALI BOIS-BLANC

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération n°54-CC/2016/CCDS en date du 20/12/2016, le conseil communautaire a adopté la révision de ses statuts par rapport aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, modifiant l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (NOTRe), ainsi que celles de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) :

AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE ;
2. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE

LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ;
PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME ;

3. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ;
4. COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

5. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ;
6. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE ;
7. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ;
8. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

9. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ;
10. REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES D'IRACOUBO ET DE SAINT-ELIE ;
11. MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE ECONOMIQUE ;
12. ADHESION SYNDICATS MIXTES. »

Afin d'être en conformité avec les dispositions de transfert de la loi NOTRe il est proposé à l'assemblée d'intégrer les compétences :

- *GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) en compétence obligatoire*
- *CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC en compétence optionnelle*

Et de reporter la mise en œuvre du transfert des compétences EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 01/01/2026 – Loi n°2018-702 du 3/08/2018.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.»

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16 et l'article L5214-23-1 ;
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 *relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale* ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 *relative aux libertés et responsabilités locales* ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 *portant réforme des collectivités territoriales* ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu la délibération n°108-CC/2014/CCDS du 06 décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de communes des Savanes ;

Vu la délibération n°54-CC/2016/CCDS du 20 décembre 2016 relative à la révision et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes des Savanes ;

Considérant que les dispositions de la loi NOTRe et de la loi ALUR nécessitent une mise en conformité des statuts de la Communauté de communes des Savanes, au regard notamment des transferts obligatoires de compétences prévus à partir du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la loi du 3/08/2018 prévoit le report des compétences eau et assainissement au 01/01/2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE DONNER ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

Article 2 : D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes Des Savanes quant à l'intégration des compétences *GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS* et *MAISON DES SERVICES AU PUBLIC*, mises ci-après en comparaison des compétences actuelles :

Statuts actuels de la CCDS	Proposition de révision
Au titre des compétences obligatoires	
1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE ;	1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE ;
2. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME ;	2. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME ;
3. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ;	3. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ;
4. COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.	4. COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.
	5. GEMAPI : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS
Au titre des compétences optionnelles	
5. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ;	6. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ;
6. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE ;	7. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE ;
7. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ;	8. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ;
8. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.	9. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.
	10. CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Au titre des compétences facultatives	
9. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ;	11. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ;
10. REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES D'IRACOUBO ET DE SAINT-ELIE ;	12. REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES D'IRACOUBO ET DE SAINT-ELIE ;
11. MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE ECONOMIQUE ;	13. MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE ECONOMIQUE ;
12. ADHESION SYNDICATS MIXTES.	14. ADHESION SYNDICATS MIXTES.

Article 3 : DE REPORTER la mise en œuvre du transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT au 01/01/2026

Article 3 : D'INVITER les Communes membres à **DÉLIBÉRER** sur les mêmes principes, dans un délai de deux mois

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 07

Nombre de procurations : 07

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Sinnamary, en séance publique, le 25 mars 2019

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

François RINGUET



Joëlle JERSIER

De: Tatiana RIBAL
Envoyé: vendredi 5 avril 2019 15:14
À: Joëlle JERSIER
Objet: TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20190405-31879.xml; 973-200027548-20190325-03_CC_2019_CCDS-DE-1-2_35173.xml

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr [mailto:actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr]
Envoyé : vendredi 5 avril 2019 13:30
À : tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana RIBAL <Tatiana.RIBAL@ccds-guyane.fr>
Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-04-05

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 03_CC_2019_CCDS

Objet acte: RÉVISION DES STATUTS DE LA CCDS

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7.1-Créations/Adhésions/Fusions/Retraits/Modifications des statuts/Dissolutions

Identifiant Acte: 973-200027548-20190325-03_CC_2019_CCDS-DE
